



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° AR 2023-161

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les Articles L 2122-24 et L 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses Articles R-412-28,

CONSIDÉRENT, le problème posé par la largeur de la Rue MARMET, le problème de sécurité et de circulation rencontré par les automobilistes qui l'empruntent,

CONSIDÉRENT, la nécessité de réglementer la circulation Rue MARMET pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens interdit est instauré Rue MARMET. Sur cette voie la circulation est interdite en direction de la Grand'Rue.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent Arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les représentants de la Gendarmerie et de la Police Municipale, sont chargés de faire respecter le présent Arrêté.

Fait à GARONS, le 05/12/2023

Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr